



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	12	7

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

OBJET : 21-4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. André-Luc SEITHER à M. Yves DAHAN
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

240416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 10 ans signé le 20 décembre 2012, la Ville d'Antibes a confié à VEOLIA EAU le soin d'assurer la gestion du service de traitement des eaux usées et des résidus d'épuration, ainsi que la réalisation de travaux d'extension de la capacité de la épuratoire à 245 000 Equivalents-Habitants et de gestion des débits excédentaires de temps de pluie.

Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs appliqués par le délégataire sont de 0,2557 € HT/m³ pour la Tranche 1 (< 120 m³ de consommation annuelle) et de 0,7670 € HT/m³ pour la Tranche 2.

Conformément aux articles 43 à 47 de son contrat, et aux articles L.1411-3, R.1411-7 et D.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la Commune son **rapport annuel** comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice 2015.

L'essentiel de l'année 2015 est résumé ci-après :

- **Démarrage des travaux de construction du nouveau bâtiment d'exploitation** dédié à l'extension des capacités épuratoires de la station d'épuration à hauteur de 245 000 Equivalents-Habitants (installation du chantier, travaux de préparation du terrain et terrassement jusqu'au fond de fouille) ; Date prévue de mise en service fin 2018 ;
- **Deux arrêts techniques de la station d'épuration**, pour maintenance et entretien préventifs des ouvrages et équipements inaccessibles en phase d'exploitation (février 2015), et pour la réalisation des travaux d'extension des capacités épuratoires de la station, partie incluse dans le bâti existant (Novembre et Décembre 2015) ;
- **Poursuite du diagnostic du génie civil de la station d'épuration dans sa partie immergée**, qui met en évidence d'importantes dégradations des bétons des canaux de sortie des ouvrages de traitement biologique et de liaison avec l'émissaire en mer. Ces défauts seront traités afin d'éviter toute atteinte à l'intégrité et à la solidité des ouvrages ;
- **Programme de renouvellement soutenu** sur l'ensemble des filières de traitement (Eau, Air, Boues), suivi et vérifié par la collectivité ;
- **Nette amélioration des performances épuratoires** de la station d'épuration (très au-dessus des exigences réglementaires), principalement liée à l'optimisation des paramètres d'exploitation et des taux de traitement réalisée par l'exploitant en début d'année 2015.

Pour une meilleure compréhension du service dans sa globalité, ces éléments ont été intégrés au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, présenté à ce même Conseil.

Ce rapport, joint à la présente délibération, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 16 septembre 2016.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

21-4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.21-4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2404-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2404-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public